



MOBI/lettre

Votre brigade mobile vous informe



Rentrée scolaire

- Quelques rappels pour protéger nos enfants

Participation citoyenne

- Présentation du dispositif proposé par l'Etat

Ouverture de la chasse

- Dates et sources de renseignements
- Consignes de sécurité pour tous

SEPTEMBRE 2025

ÉDITO DU MOIS DE SEPTEMBRE

Chers concitoyens du pays viennois,

Nous attaquons le mois de Septembre et avec lui le quotidien que certains commençaient déjà à oublier.

Les enfants retournent à l'école, les parents au travail. La circulation se fait à nouveau dense, tout le monde se presse dès le matin pour arriver à l'heure, et les beaux jours des vacances commencent à s'éloigner !

(A part pour les « Septembristes », ces stratèges incompris qui ont attendu leur heure tout l'été).

La Mobilette de ce mois suit cette mouvance et vous apportera quelques informations et rappels essentiels concernant la réouverture de la chasse, pour vous remettre « dans le bain ».

Nous vous présentons également la Participation Citoyenne, un dispositif de surveillance et de renseignement qui met la population à contribution encore trop peu connu, qui pourrait bien vous intéresser.

En Septembre, toutes les attentions sont tournées vers cette fameuse reprise de l'école et du travail, aussi, nous vous la souhaitons excellente, à vous et vos enfants !

Côté Gendarmerie, l'heure n'est pas à la reprise, car nous avons été sur le pont tout l'été.

Vous aurez pu nous voir Sécuriser le parcours du Tour de France, le festival Berlioz de La Cote Saint André ou les divers bals de la campagne Viennoise.

Nous aurons également passé du temps à patrouiller la nuit et à gérer les interventions du secteur.

En septembre, nous devrions également être présents sur les événements et rassemblement de rentrée en présence de nos camarades des autres unités.

Nous tiendrons toujours nos accueils matinaux et nos passages en patrouille.

N'hésitez pas à venir nous voir pour tout besoin dans nos accueils de proximité les plus proches de votre domicile, dont la liste se trouve à la fin de votre Mobilette !

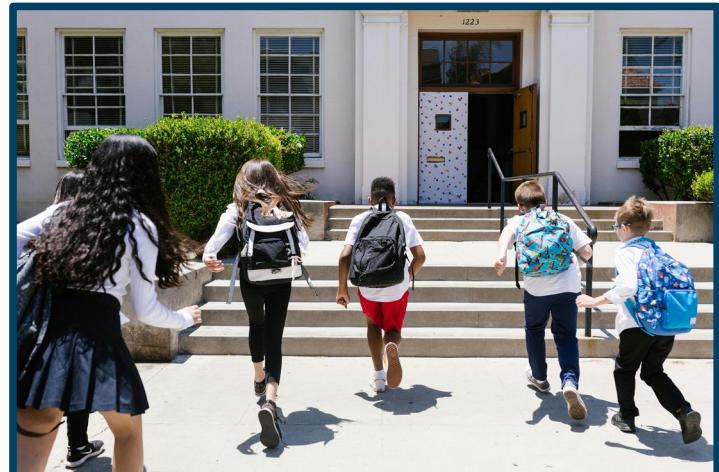
Votre brigade mobile

Rentrée scolaire : le retour de la guerre des parkings

Ça y est, la rentrée des classes est là ! Tout le monde est content, les enfants retrouvent leurs amis, les parents leurs collègues et leur machine à café, et la vie reprend son cours.

Chacun reprend ses habitudes, les villes grouillent, les oiseaux chantent et le bonheur et à son comble partout. Partout sauf... devant les écoles !

Tous les ans, les polices municipales et services de Gendarmerie redécouvrent devant les écoles les joies du stress matinal. Les incivilités et infractions constatées sont légion, et pourtant, on parle bien ici d'un lieu dans lequel nous laissons nos enfants et où ils sont censés se trouver en sécurité.



Rare image d'enfants pressés d'aller à l'école. Ils traversent ici leur cour d'école en courant mais peuvent aussi traverser la route ...

GARE AUX STATIONNEMENTS

Attention aux arrêts de bus, trottoirs et à la double file... ce ne sont pas des parkings !



Ces stationnements sont gênants et verbalisables.*



ATTENTION AUX BUS

AUX ABORDS DES ÉCOLES :
BUS EN WARNING = DÉPOSE D'ENFANTS



Le bus empêche les conducteurs de voir ce qui se passe devant lui.
Attention aux enfants qui pourraient traverser !



RESPECT DES LIMITES ET ADAPTATION DE LA VITESSE

Une voiture qui freine brusquement, un enfant qui traverse, un feu qui passe rouge...



Ces imprévus sont difficiles à anticiper à grande vitesse



QUI PEUT CONTRÔLER ?

La Police municipale est l'acteur principal de ce domaine de sécurité routière.



La Gendarmerie peut s'y substituer au besoin. Mais le Maire également ! Celui-ci dispose d'un pouvoir de sanction administrative sur sa commune...



CONTRAVENTION

Stationnement sur un trottoir
Stationnement en double file
Non respect d'un feu rouge ou d'un panneau stop

SANCTION

135€ d'amende, mise en fourrière
35€ d'amende, mise en fourrière
135€ d'amende, retrait de 4 points

La Gendarmerie et vous : Dispositif de participation citoyenne

QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION CITOYENNE ?

Il s'agit d'un partenariat établi en 2011 entre les forces de l'ordre, les élus et la population, visant à améliorer la précision des actions de prévention et de répression de la Gendarmerie.

Il se matérialise en un contrat valable 3 ans précisant des modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Il est signé par :

- Le préfet territorialement compétent
- Le maire de la commune concernée
- Le responsable des forces de sécurité locales

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec le dispositif « Voisins vigilants » mis en place par une société privée qui propose des prestations payantes aux municipalités.

POURQUOI UN TEL CONTRAT ?

Concrètement, ce contrat sert à établir un processus de remontée des renseignements des communes, grâce à :

- Rapprochement entre les forces de l'ordre, les élus locaux et la population.
- Développement d'une « culture de la prévention de la délinquance » dans les communes

Cela a pour effet d'améliorer l'efficacité des interventions et des enquêtes.

* La participation citoyenne est un engagement **bénévole** qui ne donne lieu à **aucune contrepartie financière** et ne confère **pas de prérogatives de puissance publique**.



SIGNALÉ



RELAIENT



INTERVIENNENT

○ RÔLE DU MAIRE VÉRITABLE PIVOT DU DISPOSITIF

 Propose une présentation publique annuelle du dispositif, avec bilan, en présence des représentants locaux de la Gendarmerie.

 Repère les citoyens volontaires.

 Il peut renforcer la visibilité du dispositif et prévenir la délinquance, via des panneaux signalétiques dédiés.

 Il peut associer son service de police municipale ou les gardes champêtres qu'il emploie.

➡ RÔLE DES FORCES DE L'ORDRE LE BRAS ARMÉ

 Bien entendu le rôle premier des forces de l'ordre est d'intervenir sur les crimes ou délits en cours et d'enquêter sur les diverses infractions constatées.

 Elles dispensent également une information annuelle spécifique aux citoyens volontaires présentant les réflexes et comportements à adopter en cas d'événement suspect ou situation anormale.



RÔLE DES CITOYENS LES YEUX ET LES OREILLES

 Des citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat.

 Ils signalent aux forces de l'ordre et au Maire tout acte suspect ou malveillant porté à leur connaissance, ou qu'ils ont constaté (les modalités de signalement sont définies à l'échelon local).

 Attention, le dispositif ne prévoit pas de rondes ou patrouilles, et pour tout crime ou délit en cours il convient de contacter le 17 pour actionner un équipage de Gendarmerie.

EN BREF :

Pour faire simple, la participation citoyenne consiste en l'organisation d'un quartier ou d'un village pour faciliter l'échange de renseignements. Elle est simplement formalisée par contrat.

Elle mobilise tous les acteurs locaux pour maximiser la coopération entre les forces de l'ordre et la population, pour le bien commun.



Septembre : ouverture de la chasse

Activité controversée, la chasse fait partie des loisirs les plus pratiqués en France, et peut être pratiquée de diverses manières : battue, piégeage, affût, arc, fusil...

L'objectif affiché de la chasse est la régulation des population d'espèces pouvant se révéler nuisibles pour les cultures ou la biodiversité en cas de forte hausse de population.

Saison 2025 :

Ouverture de la chasse : 14 Septembre 2025 à partir de 07H00

Fermeture de la chasse : 28 Février 2026 au coucher du soleil

PLUS DE DÉTAILS

Nous vous donnons ici une période d'ouverture globale. Néanmoins, l'organisation de la Préfecture est plus complexe que cela. Elle définit différentes périodes durant lesquelles des espèces définies peuvent être chassée, et fixe aussi les méthodes de chasse autorisées.

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de l'Isère :

<https://www.isere.gouv.fr/>

Ou sur le site internet de la fédération de chasse de l'Isère :

<https://www.chasseurdefrance.com/>

Amis Isérois, si vous désirez approfondir le sujet ou questionner des personnes impliquées dans la gestion de la chasse, vous pouvez contacter la fédération départementale de chasse de l'Isère :

ZI Mayencin II - 2, Allée de Palestine
38610 GIERES
04 76 62 97 78



La pratique de la chasse est extrêmement réglementée.

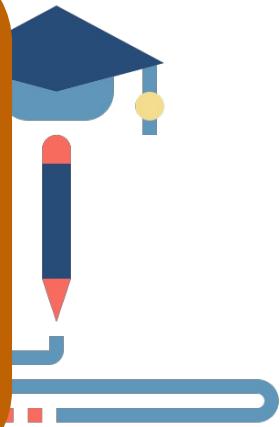
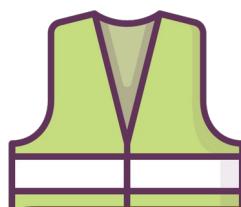
Au delà des textes de loi communs à tout citoyens, **les chasseurs sont soumis dans leur pratique au respect d'un plan de sécurité mis en place par le Gouvernement en 2023.**

Ce plan s'articule en 3 axes majeurs, dont les buts sont de : mieux former les chasseurs, renforcer les règles de sécurité et mieux informer les usagers de la nature.

Nous vous en exposons ici quelques mesures phares.

AXE N°1 : RENFORCER LA FORMATION DES CHASSEURS

- Instauration d'une formation décennale comprenant un volet pratique
- Création d'une formation d'organisateur de battue, obligatoire pour toute battue.



AXE N°2 : RENFORCER LES RÈGLES DE SÉCURITÉ EN CHASSE

- Interdiction de la pratique de la chasse sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants et instauration de peines d'interdiction si manquement
- Améliorer le suivi de détention d'armes et généraliser l'utilisation de témoins de chambre vide
- Instauration d'audits de sécurité sur les sites accidentogènes

AXE N°3 : MIEUX PARTAGER LA NATURE ET INFORMER LES USAGERS

- Création programmée d'une application numérique dédiée au repérage des zones de chasse, et affichage en Mairie des jours chassés
- Standardisation des panneaux de signalisation de chasse
- Instauration d'un débat annuel dans chaque département entre les usagers de la nature et publication annuel d'un bilan d'accidentologie





LE SAVIEZ-VOUS ?

Les associations de chasse de la campagne Viennoise signalent leurs battues (dates et zones) sur l'application « Protect Hunt »

Cette application envoie les zones signalées sur l'application « **Land Share** », utilisable par les randonneurs.

Pensez-y avant vos promenades en forêt !

CÔTÉ PROMENEUR

- En période de chasse, penser à s'équiper de gilet réfléchissant lors des promenades
- Si c'est impossible, éviter à minima de porter des couleurs se confondant avec la nature environnante (marron, vert, kaki...)
- Consulter les affichages des Mairies pour connaître les zones de chasse
- Si possible utiliser une application type « **landshare** » pour obtenir la localisation exacte des battues
- Respecter les signalisations et ne pas s'introduire dans les zones de battue signalisées



QUELQUES CHIFFRES

- En 2001, on dénombre en France 167 accidents de chasse dont 31 mortels.
- En 2022, ce nombre chute à 90 accidents dont 8 mortels.
- Dans plus de 90 % des cas ces accidents sont liés à non respect par le chasseur des règles de sécurité élémentaires.

RÈGLES DE SÉCURITÉ PRINCIPALES CÔTÉ CHASSEUR

- Interdiction de chasser sous emprise de l'alcool et des produits stupéfiants
- Interdiction de tirer sans avoir clairement identifié sa cible
Chaque tir doit être fichant, c'est à dire avec un angle de tir de 30° vers le bas.
- Obligation de port de gilet réfléchissant orange
- Obligation de pose de panneaux temporaires pour signaler les zones de chasse
- Mise en place d'un responsable formé « organisateur de battue » à chaque battue
- Si possible, utiliser une application de signalement de zone de chasse
- Hors action de chasse, l'arme doit être déchargé, et un témoin de chambre vide installé.

LES RÈGLES DE BATTUE

- En principe, la battue dure 2 à 3 heures et ne monopolise pas l'espace public.
- Le chef / Organisateur de battue a obligation de rappeler les règles de sécurité avant la distribution des postes pour chaque battue.
- Chaque chasseur doit matérialiser des angles de tir de 30° autour de son poste pour le définir clairement et le protéger.

INFOS PRATIQUES

Permanences de la Brigade Mobile

- Lundi** : SAINT-GEORGES D'ESPERANCHE
- Mardi** : COUR ET BUIS
- Mercredi** : CHUZELLES
- Jeudi** : SEPTEME
- Vendredi** : ESTRABLIN
- Samedi** : SALAISE SUR SANNE

Retrouvez nous dans vos Mairie ou pour Salaise sur Sanne, en patrouille pédestre dans les centres commerciaux.

Il peut nous arriver d'être absents, en cas d'imprévu de service... Pensez à consulter notre fil panneau pocket pour vous tenir informés.

- Pour tout renseignement lié à la participation citoyenne, vous pouvez contacter votre brigade départementale de référence.
- Il en va de même en cas de litige avec une association de chasse.
- Pour toute urgence, contactez le 17.** Un opérateur téléphonique vous prendra en charge.



Pour plus de renseignements concernant les problématiques que vous rencontrez au quotidien, la Gendarmerie met à votre disposition l'application "Ma sécurité", téléchargeable sur Android Play Store ou Apple Store, ou via le QR Code ci-dessus.

